



EXCO/CL06/RES/3

Usage Loyal des Marques

La **FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Industrielle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif tenu à Santiago du Chili du 4 au 7 décembre 2006, a adopté la Résolution suivante :

Notant que les droits sur une marque de fabrique ou de commerce accordent à un propriétaire l'usage exclusif d'un certain signe, et qu'en conséquence tout usage non autorisé par un tiers est, de façon inhérente, incompatible avec ce principe fondamental du droit des marques ;

Reconnaissant que dans certaines juridictions, il est permis voire juridiquement obligatoire d'identifier un produit pharmaceutique générique particulier par une référence à son nom commercial d'origine ;

Notant que dans de nombreuses juridictions, la publicité comparative est autorisée sous certaines formes, y compris dans le domaine pharmaceutique ;

Soulignant que toute référence trompeuse faite par des tiers à des marques de fabrique ou de commerce doit être combattue ;

Notant qu'il existe diverses façons de faire un usage loyal d'un signe tout en respectant les droits du propriétaire de la marque de fabrique ou de commerce ;

Reconnaissant que toute référence à la marque de fabrique ou de commerce d'un tiers est susceptible d'affaiblir ou de détruire les droits de celui-ci sur cette marque ;

Recommande

- 1. que** les dispositions d'usage loyal et de publicité comparative, dans des juridictions où de telles dispositions existent, devraient toujours préserver les droits des propriétaires de marques de fabrique ou de commerce par l'utilisation d'un langage ou d'autres moyens permettant de distinguer l'identité des produits en question ;
- 2. que** dans les juridictions où la publicité autorise, ou la loi contraint, un tiers à se référer à une marque de fabrique ou de commerce, ceci soit fait d'une manière qui assure que le caractère distinctif de la marque ne soit pas dilué et conserve sa fonction d'indication fidèle de provenance.